

**Arrêté N°34/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
Rue de la Ferme.
Création d'un branchement au réseau pluvial.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par M. Simon DELCLAUX de COLAS France RODEZ, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, concernant la réparation de chaussée autour de regards eaux usées et eaux pluviales Rue Louis MACOUX à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

- Article 1 :** Afin de pouvoir réaliser des travaux de création d'un branchement au réseau pluvial, l'entreprise COLAS France RODEZ sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée, sur la Rue de la Ferme, du 24 février 2026 au 06 mars 2026 de 08h00 à 17h00.
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation alternée des véhicules sera régulée manuellement ou par feux tricolores, selon les besoins du chantier. Une largeur de voie de 3m sera maintenue.
De plus la vitesse sera limitée à 30km/h avec interdiction de dépasser.
- Article 3 :** La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise COLAS France RODEZ et retirées dès achèvement des travaux.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 19 février 2026.

Le Maire



Patrick PLICQUE